



Préavis municipal N° 01/2022 : Thierrens – rénovation de la villa communale

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 14 mars au bureau de l'administration communale en présence de Mme Nathalie Jaton, responsable du projet et M. Claude-Alain Cornu, Syndic.

Suite au déménagement de l'employé communal, après 20 ans de présence dans cette maison. Un état des lieux de cette dernière a été effectué. A la suite de ce constat, il s'avère que ce logement n'a pas eu de rénovation depuis plusieurs années à l'exception de la toiture qui a été refaite en 2014 avec l'isolation des combles.

D'un point de vue énergétique, la maison est très mal isolée et les fenêtres vétustes. Une isolation intérieure pour préserver l'architecture de la maison et des fenêtres de meilleure qualité sont nécessaires pour réduire les besoins énergétiques de cette maison.

La présence d'amiante a été décelée dans les joints du carrelage de la salle de bain et les installations électriques et sanitaires sont vétustes. Un désamiantage et une remise aux normes de l'électricité s'avère nécessaire et un rafraîchissement général des pièces permettra de revaloriser ce logement et de pouvoir le relouer dans de bonnes conditions.

La commission émet quand même une remarque sur la création de la 2^{ème} salle de bain à l'étage dans le but de créer une suite parentale. Est-il vraiment nécessaire de faire cette 2^{ème} salle de bain pour un bien en location ? Ne serait-il pas plus judicieux de créer un local de rangement avec la possibilité de mettre la colonne de lavage à l'intérieur ? Ceci permettrait aussi de réduire les coûts des travaux de rénovation.

Le loyer sera réactualisé après les travaux tout en restant raisonnable et accessible.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter le préavis N°1 sur la rénovation de la villa communale de Thierrens

Montanaire, le 15 mars 2022

Bolzli Thomas

Courvoisier Jacqueline

Jotterand Lionel

Reist Jean-Michel

Roubatel Johan (rapporteur)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**